ORIGINAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décret du 1 8 JUIN 2019

portant reconnaissance de l'association dite « HyperSupers-TDAH France » comme établissement d'utilité publique

NOR: INTD1906994D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi;

Vu la déclaration déposée par l'association dite « HyperSupers-TDAH France », dont le siège est à Paris (75), le 5 février 2002 et publiée au *Journal officiel* de la République française du 2 mars 2002 ;

Vu, en date du 24 mars 2018, la délibération de l'assemblée générale de l'association ;

Vu, en date du 7 mars 2019, l'avis de la ministre des solidarités et de la santé ;

Vu les statuts proposés par l'association;

Vu les pièces établissant sa situation financière ;

Vu les autres pièces du dossier;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète:

Article 1er

L'association dite « HyperSupers-TDAH France », dont le siège est à Paris (75) et qui a été déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1 8 JUIN 2019

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

Christophe CASTANER